

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Patrick BUISSIERE, Serge BALDI, Esther LIAUD, Katia DIE, Christine GUABELLO, Damien DUFAUT, Geneviève BAZY-PILLOT, Catherine BARD.

Pouvoirs : Charles MEUNIER donne pouvoir à Catherine BARD ; Vincent PASCALIS donne pouvoir à Esther LIAUD.

Absence : Audrey VANHOLLEBEKE.

Excusés : Valérie LAGARDE, Gilles DUMOULIN, Vincent PASCALIS.

Secrétaire de séance : Geneviève BAZY-PILLOT.

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 10

Votants : 12

Approbation du compte-rendu du 16 juillet 2024.

le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-32 OBJET : TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS au 1^{er} Octobre 2024

Mise à jour du tableau des effectifs, créations, ajustements et modifications des postes dans le cadre des besoins de service et du mouvement de personnel au 1^{er} Octobre 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer, afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient de tenir compte, des ajustements et modifications de postes dans le cadre des besoins du service, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la vacance d'emploi n° 026240717001494001 concernant la création de postes en date du 7/08/2024.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade établi pour l'année 2024.

Compte tenu de la création, d'un nouvel emploi, pour assurer l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale.

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures/semaine à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Margès,

SERVICES ADMINISTRATIFS						
Emplois	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaires (moyen)	Equivalent TP
Responsable des services administratifs et techniques	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	32 h	0,91
Chargé d'urbanisme et d'accueil-APC	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h	1
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	C	1	0	30 h	
Assistante à la population	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	28 h	
Chargé de l'accueil de la mairie et de l'agence postale	Adjoint administratif Territorial	C	1	1	20 h	0,57
TOTAL (Temps plein)						2,48
SERVICES TECHNIQUES						
Emplois	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaires (moyen)	Equivalent TP
Responsable des Équipes techniques	Agent de Maîtrise	C	1	1	35 h	1
Chef d'Équipe	Agent de Maîtrise	C	1	1	35 h	1
Agent Technique polyvalent	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 h	
Agent Technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	35 h	
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial	C	1	1	12 h	0,35
TOTAL (Temps plein)						2,35

Délibération n° 2024-33 OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – Route de la Plaine – Quartier Saint Didier

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine de la commune, une démarche a été lancée pour acquérir les terrains où est installé du patrimoine.

Il vous est proposé aujourd'hui de valider l'acquisition du terrain autour de la Chapelle Saint DIDIER pour le montant de 420,00 Euros pour une surface d'environ 1 400 m².

L'emprise de ce projet est de ± 1 400 m² à 0,30 € du m² (valeur vénale)

La vente aura lieu moyennant le prix de 420,00 Euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

D'approuver l'acquisition de la parcelle ZB n° 122 d'une surface de ± 1 400 m, située route de la Plaine, Quartier Saint Didier à MARGES, propriété de Monsieur Philippe DUMOULIN, au prix de 420,00 Euros, sous réserve du droit de préemption de la SAFER.

La commune supportera le coût de l'établissement du document d'arpentage s'il y a lieu et les frais de l'acte authentique de vente ;

D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Délibération n° 2024-34 OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ARCHE AGGLO – RD 473 – Route de la Plaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux Communes membres,

Après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" sur une dépense d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »

- **APPROUVE** la demande de fonds de concours à ARCHE AGGLO pour les travaux d'aménagement de la RD 473 Route de la Plaine ;
- **SOLLICITE** auprès d'ARCHE AGGLO le versement d'un fonds de concours de 14 700,00 € correspondant au solde du reste à toucher, pour les travaux de l'aménagement de la RD 473 de la Plaine. Le coût de cette opération s'élève à 1 600 000,00 € H.T. ;
- **PRECISE** que la participation d'ARCHE AGGLO sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication d' ARCHE Agglo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente.

Délibération n° 2024-35 OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la commune vient de désigner un nouvel opérateur pour effectuer cette transmission à compter du 10^e octobre 2024 ;

Considérant que la commune doit donc, dans l'urgence, modifier par voie d'avenant la convention qui la lie à la Préfecture de la Drôme pour la transmission des actes, afin d'indiquer la dénomination du nouvel opérateur et le dispositif qu'il utilise ;

Il invite le conseil à en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention signée le 7 juillet 2015 par la Préfecture de la Drôme et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- CIGALE a été installée
- Démarchage de la Biodiversité (10 communes pourront s'inscrire) un collège scientifique se déplacera pour étudier : la faune, la flore et les espèces, le programme s'établira sur 3 ans (de 2026 à 2028) à cheval sur les 2 mandats ; le coût pour la commune représentera 1500,00 €
- Forum des associations (succès moindre) à noter une nouvelle association
- Opération brioche du 14 au 20 octobre 2024

- Les conseillers départementaux seront en mairie le mardi 8 octobre

Agenda :

05/10/2024 : Dictée inter-générationnelle (semaine bleue)

21/09/2024 : Triathlon de Champos, finale du championnat de France D3, le parcours vélo est intégralement sur la commune

30/09/2024 : réunion cabane à Fernand

01/10/2024 : réunion CCAS à 20h en mairie

08/10/2024 : rencontre conseiller régional à Arthemonay à 16h

14/10/2024 : conseil syndical du SIABH à 18h30 à Champos

15/10/2024 : conseil municipal en mairie à 20h

Fin de la séance à 21 heures 15 minutes

Le Maire,
Jean-Louis MORIN